



SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES RIVIERES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 21octobre 2020	Lieu : Rivières
Heure du début : 18h00	Heure de fin : 19h55

Étaient présents : Titulaires

CDC Charente Limousine : M DUMAS Jean-Luc ; M MAES Xavier ; M MARJOLET Jean-Louis ; M POINT Pascal ; M TRIMOULINARD Jean-Claud ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITTE Arlette ; M VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême :

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : M DECHANDON Daniel ; M FERSING Jacques ; M GENINI Didier ; M JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; M MORISSET Bernard ; M RABARDY David ; M RICHARD Christophe ; M SEGUIN Philippe ; M VANACKERE Stéphane.

CDC Lavalette Tude Dronne :

Étaient présents : Suppléants : M PENIGAUD Jean-Yves ; M ROBIN Rémi

Étaient absent(s) excusé(s) : M LEONARD Jean-Pierre ; M LEPOUTRE Gery ; M PALARD Philippe ; M PUYMERAIL Aurélien ; M SAVY Benoit ; M MERIAU Olivier ; M HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme DULAIS Nathalie ; M AZEN Bernard ; M BARDOULAT Pierre ; M CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; M DANIEL Thierry ; M LAURIN Jacky ; M MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; M ROUSSEAU Jacky ; M JOSEPH Alain

Présents Sy BTB :

M ROJO DIAZ Emmanuel : Directeur des services

M VIAL Quentin : Technicien rivières

M PICAUDAT Bruno : Encadrant technique

M MATHIEU Julien : Agent technique

Mme DROIT Emilie : Agent administratif

Il est 18h00, M. DECHANDON, président ouvre la séance du conseil syndical, le quorum étant atteint. Et rappel que le conseil syndical prévu le 20 octobre n'avait pas atteint le quorum, d'où le report à ce jour.

Puis il propose d'observer une minute de silence en mémoire de M Samuel Paty, professeur assassiné quelques jours auparavant, à Comflant St Honorine, ainsi que d'autres victimes d'attentats ce jour même à Nice.

Le Président propose alors, d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Correction de la délibération de délégation au président, concernant les actions en justice et la réalisation de ligne de trésorerie (Intenter toute action nécessaire en justice. Ligne maximale de 150 000€).
- Décision modificative en investissement : Jeux d'écriture entre le 2183 et le 2184.
- Signature de convention pour 2021 avec le CIDIL
- Demande de subvention pour les postes techniques et la régie.

L'assemblée accepte ces ajouts.

ORDRE DU JOUR :

Désignation secrétaire de séance

Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 23 septembre 2020.

Délibérations :

- Convention pour l'expertise ouvrage - Charent'Eaux
- Demande de subvention pour les travaux entreprises
- Convention d'A.M.O - Charent'Eaux
- Plan de formation mutualisé- GEMAPI



- Contrat d'assurance groupe
- Mandatement au CDG 16 / Contrat risques santé et prévoyance.
- Hygiène et sécurité
- Taux de promotion suite à avis du Comité Technique.
- Création de poste en vue d'avancement de grade.
- Suppression de l'ancien poste
- Accueil de stagiaires.
- Délégation aux agents : Bon de commande/livraison et courriers recommandés.
- Prime liée au COVID 19
- Projet de mise en place du télétravail
- Décisions modificatives.

Informations diverses :

- Retour du CT : avis favorable des plans de continuité d'activité, et de reprise d'activité.
- FDI (Fond de développement de l'inclusion) : Aides financières aux structures d'insertion par l'activité économique. Ceci dans le cadre de la crise sanitaire.
- Ligne directrice de gestion.
- Questions diverses

I. Désignation du / de la secrétaire de séance.

Le Président invite l'assemblée à désigner son ou sa secrétaire de séance.
M. David RABARDY se propose, et est désigné secrétaire de séance.

II. Lecture de l'ordre du jour.

- Convention pour l'expertise ouvrage - Charent'Eaux
- Demande de subvention pour les travaux en entreprises
- Convention d'A.M.O - Charent'Eaux
- Plan de formation mutualisé- GEMAPI
- Contrat d'assurance groupe
- Mandatement au CDG 16 / Contrat risques santé et prévoyance.
- Hygiène et sécurité
- Taux de promotion suite à avis du Comité Technique.
- Création de poste en vue d'avancement de grade.
- Suppression de l'ancien poste
- Accueil de stagiaires.
- Délégation aux agents : Bon de commande/livraison et courriers recommandés.
- Prime liée au COVID 19
- Projet de mise en place du télétravail
- Décisions modificatives.

III. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 23 septembre 2020.

Le Président invite l'assemblée à faire part de ses remarques concernant le compte rendu du conseil syndical du 23 septembre dernier, qui leur a été transmis avec les documents de réunion et leur convocation.
Aucunes remarques n'étant faites. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.



IV. Délibération corrective.

Suite à un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture, il a été remarqué que la délibération de délégation du conseil syndical au Président, prise le 23 septembre 2020, comportait deux anomalies, qu'il convient de corriger.

La première concerne la formulation de l'autorisation au président d'intenter des actions en justice.

La seconde concerne la fixation du montant maximum quant aux ouvertures de lignes de trésorerie.

Le Président propose que pour la première, la formulation soit indiquée comme autorisant toute action en justice.

Pour la seconde, que soit tout simplement indiqué ce que le conseil avait délégué au bureau, concernant les lignes de trésorerie, à savoir 150 000€.

Mise au vote : Après délibération, le conseil syndical approuve à l'unanimité les propositions du Président.

V. Décisions modificatives.

1ere : Le Président expose que dans le cadre du renouvellement des Programme Pluriannuel de Gestion qu'il faut réaliser un état des lieux sur les rivières. Pour cela, il conviendrait d'acquérir une tablette numérique.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire

Proposition de décision modificative :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2184	Mobilier	- 500	2183	Matériel informatique	+ 500

2ème : Le Président expose à l'assemblée que le remplacement d'un agent fonctionnaire actuellement en congés longue maladie depuis février 2020, n'avait pas été prévu au BP 2020.

Il est donc nécessaire d'inscrire la somme de 10 000 € pour la rémunération de l'agent contractuel le remplaçant, au compte 6413.

Cette somme sera équilibrée par le remboursement de la rémunération de l'agent absent, en recette de fonctionnement au 6419 pour le même montant.

Proposition de décision modificative :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6413	Personnel titulaire	10 000 €	6419	Remboursement sur rémunération	10 000 €

Mise au vote : Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte à l'unanimité, les décisions modificatives présentées.

VI. Demandes de subventions.

Le Président expose au Conseil syndical que dans le cadre de son plan de financement annuel des postes (Techniciens rivières, secrétariat), ainsi que pour la régie pour 2021, le syndicat peut faire appel à entre autres : L'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Charente, et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, afin d'effectuer des demandes de subventions lorsque celles-ci en offrent la possibilité.

Le Président propose au Conseil Syndical de délibérer, afin de solliciter ces différentes institutions et de l'autoriser à signer les documents y afférant.

Mise au vote : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- D'autoriser le président à effectuer les démarches de demande de subvention auprès des institutions concernées : Agence de l'eau Adour Garonne, Le conseil Départemental de la Charente, et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ces demandes.

VII. Convention 2021 avec le CIDIL .

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que depuis plusieurs années, le Sy BTB fait appel aux services de l'association CIDIL (Carrefour Insertion Développement Initiatives Locales).

Ceci, dans le cadre du suivi et de l'accompagnement du chantier d'insertion porté par le syndicat.

Cela se matérialise par la signature d'une convention annuelle.

L'actuelle convention arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il convient que le conseil syndical délibère sur le renouvellement de cette convention pour l'année 2021.

Pour rappel, le CIDIL a pour mission l'encadrement socioprofessionnel des agents recrutés en Atelier et Chantier d'Insertion.

Il accompagne le syndicat dans sa fonction d'employeur, pour ce qui est entre autres :

- Du montage des dossiers administratifs auprès des services du Département, de L'Etat via la DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.).
- Des demandes d'agrément auprès des services de Pôle Emploi.
- Du suivi des démarches administratives auprès des services de l'ASP (Agence de service des paiements.).
- Du recrutement des personnels en insertion sur le chantier d'insertion porté par le syndicat.

Mise au vote : Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- De donner pouvoir au Président pour la signature de la convention annuelle avec le CIDIL et de tout documents relatifs aux services du CIDIL.
- D'autoriser à participer à toute modification de cette dernière, et à signer tout avenant pouvant être nécessaire.
- De prévoir le montant de la souscription au CIDIL au budget 2021.

La parole est ensuite donnée à M. ROJO DIAZ, directeur des services du Sy BTB, car les deux prochaines délibérations concernent des conventions avec les services de Charente Eaux.

Lors de la réunion de conseil syndical qui devait se tenir le 20 octobre, une personne de Charente Eaux était présente, afin de faire une présentation. Du fait du report de cette réunion à aujourd'hui, et ne pouvant être à nouveau présent, c'est donc M ROJO DIAZ qui assurera cette présentation, afin que le conseil syndical, nouvellement installé, puissent connaître les services et les missions de Charente Eaux.

Présentation : Le syndicat Charente Eaux offre une **assistance technique** dans le domaine de l'eau (Eau potable, assainissement collectif et Non collectif, GEMAPI)

- Il compte un regroupement de **96 collectivités**.
- Il permet de mutualiser une expertise et des moyens pour ses membres.
- Il permet une adhésion par compétences de la collectivité.

Ces missions sont les suivantes :

- **Accompagnement au pilotage des enjeux GEMAPI** (Appuis méthodologique et technique au quotidien/ Assistance administrative /Gestion des contentieux et médiation/ Création de supports de communication).
- Mise à disposition d'outils mutualisés (Acquisition de matériel de pointe pour un usage mutualisé/ Prêt de matériel : tablette terrain, canoë...)



- **Capitalisation et valorisation des données** (Création et administration de la base cartographique OCARHY / Collecte et mise à disposition de données sur les territoires/ Observatoire annuel GEMAPI en Charente)
- **Accompagnement des agents et des élus** (Mise en réseau des techniciens GEMAPI / Formation mutualisées des agents/Formation des élus).
- **Accompagnement à la gouvernance** (Participation à la demande aux réunions de l'exécutif/ Dialogue avec les acteurs de l'eau / Représentation des membres / Veille réglementaire.).
- **Accompagnement à la gestion de crise** (Appui à la mise de procédures ou d'outils d'anticipation de la crise / Participation aux cellules de prévention de l'étiage / Soutien technique lors d'événements extraordinaires (tempête...)).

A cela s'ajoute deux autres missions proposées au titre de « prestations » :

Conduite d'expertises techniques :

- **Études pré-opérationnelles** : levés topographiques, mesures de débits, relevés photos, modélisations hydrauliques, traitements SIG complexes,...
- **Diagnostiques** : inventaire et caractérisation fonctionnelle de zones humides, diagnostic et état des lieux fonctionnel d'écosystèmes et d'habitats...
- **Animation** : animation de projets agro-environnementaux ou fonciers

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Définition des besoins
- Proposition de solutions techniques
- Assistance aux procédures de passation de marchés publics
- Préparation de dossiers de demande de subventions
- Accompagnement au suivi des études et travaux

M ROJO DIAZ poursuit en expliquant que les deux délibérations à prendre ce soir, relève de ces prestations.

VIII. Convention d'expertise rivières avec Charente Eaux.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le SYBTB, structure compétente en matière de GEMAPI sur la Tardoire, souhaite engager des travaux permettant d'assurer la continuité écologique sur ce cours d'eau.

La nécessité d'intervention du syndicat concerne 16 ouvrages prioritaires classés en liste 2.

Afin d'identifier les marges de manœuvre sur les différents sites, le syndicat a conduit, avec l'appui de l'IFREE, une concertation avec les acteurs du territoire visant à identifier des schémas de principe descriptifs des aménagements acceptables par les parties.

Dans la continuité de ce travail de concertation et afin de préfigurer la faisabilité et la consistance des travaux, il est nécessaire d'engager différentes expertises :

- ▶ Levés topographiques des sites (Phase 1) et mesures de débit (Phase 2) ;
- ▶ Modélisations hydrauliques de l'état initial (Phase 3) ;
- ▶ Modélisations hydrauliques des états projetés en concertation et du scénario d'effacement (Phase 4).

Monsieur le Président rappelle que le syndicat Charente Eaux, dont le SYBTB est membre, mutualise des moyens humains et matériels permettant de conduire ces opérations sous la forme de convention de prestations.

Considérant le besoin d'assistance du SYBTB et la possibilité pour Charente Eaux de répondre à ce besoin, il est proposé de constituer un partenariat, sous la forme d'une convention (annexée à la présente délibération),



entre le SYBTB et Charente Eaux dans le but d'apporter cette assistance, dans un premier temps pour les phases 1 et 2.

Cette mission d'assistance est constituée des éléments suivants :

- ▶ Visite de terrain et **appropriation de l'environnement de l'ouvrage hydraulique** : le maître d'ouvrage organisera préalablement au lancement de l'expertise une visite conjointe de l'ensemble des sites ;
- ▶ **Acquisition des données topographiques** en précision centimétrique (profils en travers et profils en long) sur les 16 ouvrages ciblés ;
- ▶ **Réalisation de 3 campagnes de mesures de débit** pour chaque site :
 - ✓ en période de hautes eaux (au moins au débit de plein bord) ;
 - ✓ en période de moyennes eaux (module) ;
 - ✓ en situation d'étiage.
 Ces périodes seront identifiées avec l'appui du maître d'ouvrage au regard de sa connaissance du cours d'eau.
- ▶ **Livrables** :
 - ✓ Les relevés topographiques réalisés seront livrés sous la forme de données SIG (format shp), tableau de données, cartes et profils sous excel. L'ensemble sera également formalisé sous la forme d'un rapport associant des photographies des sites ;
 - ✓ Les données de débits seront livrées sous la forme d'un fichier Excel avec les données de débits, les courbes de tarage ainsi que des données SIG (format shp). L'ensemble sera également formalisé sous la forme d'un rapport associant des cartes et des photographies des sites.

Le maître d'ouvrage est chargé du contact avec les propriétaires, notamment en vue de les informer des dates de visites sur site en amont des phases terrain.

La date de commencement de la mission est celle de la signature de la présente convention.

Le coût de l'assistance de Charente Eaux pour l'ensemble de ces opérations s'élèverait à 15 200 € HT soit 18 240 € TTC, au regard du temps à consacrer à cette mission.

Information supplémentaire : Les 16 ouvrages concernés sont sur la liste 2, prioritaire sur la Tardoire, à savoir (SEUIL DU MOULIN DU CHATEAU / SEUIL DE ST FLORENT /SEUIL DU MOULIN DE ROUMAGNE /SEUIL DU MOULIN DE TUFFAS /SEUIL DU MOULIN DE RANCOGNE /SEUIL DU MOULIN DE LA FORGE /SEUIL DU MOULIN DE ROCHEBERTIER /SEUIL DU MOULIN DE VILHONNEUR /SEUIL DU MOULIN DE VOUTHON /SEUIL DU MOULIN DE MONTGAUDIER /SEUIL DE LA BOULOGNE /SEUIL DU MOULIN DE BASSE-VILLE /SEUIL AVAL ET AMONT DE « MOULIN NEUF » /SEUIL DU MOULIN DE CHABROT /SEUIL DU MOULIN DE MENET /SEUIL DU MOULIN DU CHAMBON).

Les possibilités de subventions sont les suivantes :

- Le conseil régional : 20% sur le montant HT
- L'agence de l'eau Adour-Garonne : 50% sur le montant HT
- Le département de la Charente : 10% sur le montant HT.

Plan de financement pour l'étude ouvrage / Tardoire		
Montant de la dépense subventionnable	Phase n°1	25 000,00 €
	Phase n°2	5 000,00 €
	Phase n°3	18 250,00 €
	Phase n°4	18 250,00 €
Montant H.T		55 416,67 €
Montant T.T.C		66 500,00 €
Taux		Total des aides par institutions
Aides du CRNA*	20%	11 083
Aides AEAG*	50%	27 750
Aides du dpt 16*	10%	5 542 €
TOTAL des aides		44 375 €
Restant à la charge de la collectivité		22 125 €
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée - FCTVA	16,404%	10 908,660 €
Restant à la charge de la collectivité		11 216,340 €

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- Adopte le projet de convention ;
- Autorise le Président à signer la convention ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de toutes pièces afférentes.

IX. Demande de subvention pour les travaux en entreprises.

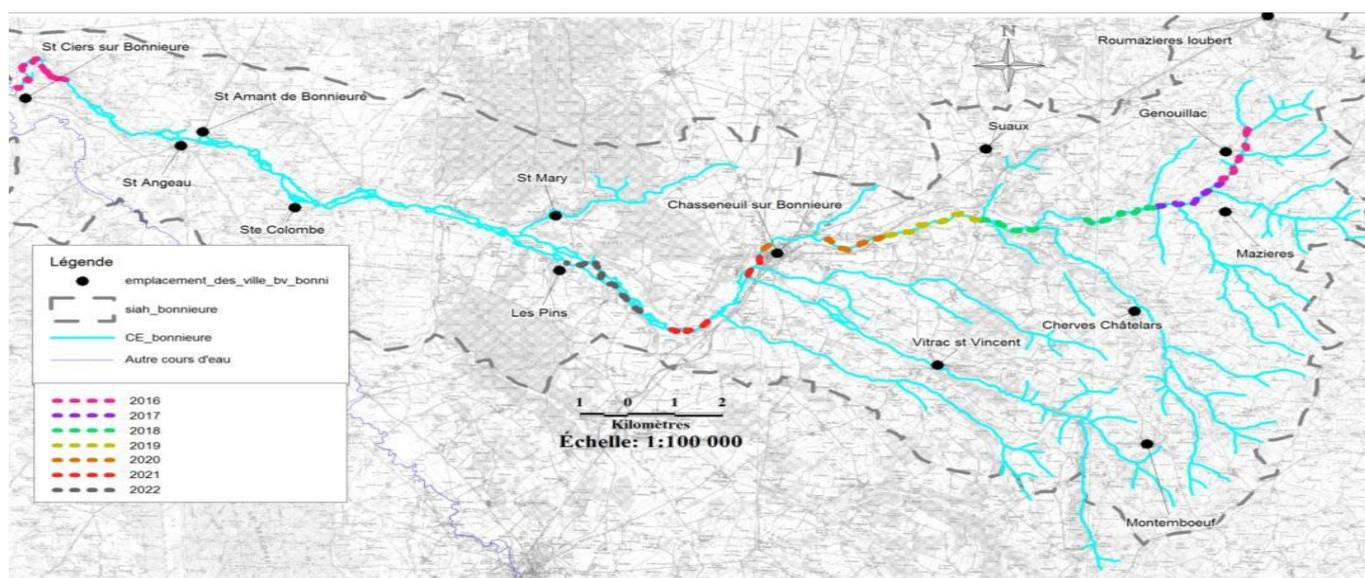
Le Président explique à l'assemblée, qu'annuellement, il convient d'anticiper sur le financement de travaux organisés par le syndicat, mais effectués par des entreprises.

Pour 2021, il y a tout d'abord 5 éléments à prendre en compte :

- Fin des Plan Pluriannuel de Gestion (ppg) sur le Bandiat et la Tardoire.
- 4 - 5^{ème} année du PPG de la Bonnieure.
- Regroupement d'une majeure partie du financement sur la partie travaux hydromorphologie.
- En effet, pour l'instant plus d'aide pour les aménagements des points d'abreuvement pour le bétail

Intervention sur l'hydromorphologie et la ripisylve sur la Bonnieure.

(carte ci-dessous)



Coût du projet : 315 000 € pour les aménagements entreprise.

Dont 85 000 € pour la végétation (reprise d'environ 20 000€ par la régie)

Compte tenu du soutien des techniciens rivières, le coût pourrait être revue à 250 000 €.

Financement :

Dans le cadre de l'appel à projet mise en place par L'Agence de l'Eau Adour Garonne, le taux maximal d'aide de l'Agence est de 60 à 70 % du montant éligible pour une enveloppe maximale dédiée de 2 M€.

Dépôt d'un dossier pour les 4 dernières tranches (phases 4/5/6/7), du PPG de la Bonnieure pour avoir un taux maximum de subvention.

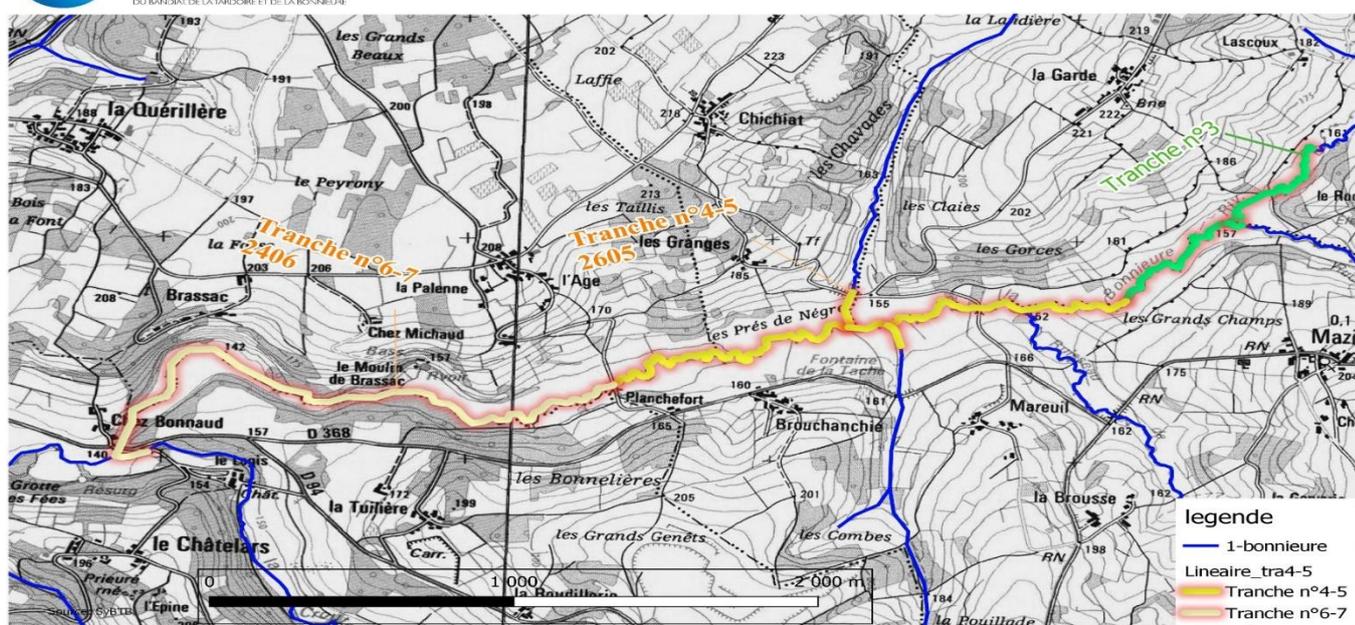
Possibilité d'avoir 3 ans pour la réalisation des travaux.



Plan de financement pour les travaux entreprises du SyBTB 2021-2022 Tranche 4, 5, 6 et 7		
Montant de la dépense subventionnable	Bandiat	10 000 €
	Bonnieure	480 000 €
	Tardoire	10 000 €
Assistance Maitrise Ouvrage		1 800 €
publicité et signature électronique		1 000 €
Montant H.T Entreprise		419 000 €
Montant T.T.C Entreprise		502 800 €
Taux		Total des aides par institutions
Aides du CRNA	5%	20 950 €
Aides AEAG	70%	293 300 €
Aides du dpt 16	5%	20 950 €
TOTAL des aides	80%	335 200 €
Restant à la charge de la collectivité 2020		83 800 €
Restant à la charge de la collectivité 2021		83 800 €
FCTVA 2024	16,404%	82 479 €
Restant à la charge de la collectivité fin d'opération		85 121 €



lineaire_tranches n°4,5,6 et 7



Ceci revient en résumé à 1€ d'investissement du SyBTB / 5,9€ de travaux effectués

Mise au vote : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- D'autoriser le président à effectuer les démarches de demande de subventions auprès des institutions concernées : Agence de l'eau Adour Garonne, Le Conseil Départemental de la Charente, et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ces demandes.

Question : Pourquoi y a-t-il une suppression des aides pour les abreuvoirs ?

M. ROJO DIAZ répond que l'Agence de l'eau Adour Garonne ne subventionne plus ces équipements. Et qu'en effet les modifications des attributions des aides vont être un gros enjeu sur le prochain programme.

Quel entretien sur le Bandiat avec un montant actuel dédié, aussi faible ?



M. ROJO-DIAZ explique que ceci est lié au fait que le nouveau PPG n'est pas encore sorti pour le Bandiat. Que la somme indiquée de 10 000 € est pour des travaux urgences. Puis il passe la parole à M PICAUDAT, encadrant technique du syndicat, qui explique que les interventions peuvent se faire en cas exceptionnel, comme pour la demande qui avait été faite sur Chazelles, ou sur Souffrignac. De plus, ce sont les DIG qui permettent l'accès aux parcelles.

X. Convention assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec Charente Eaux.

Le Président aborde la seconde convention proposée, avec les services de Charente Eaux, et qui concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ceci afin d'aider le syndicat dans son rôle éventuel de maître d'œuvre.

Objet de la convention : mission d'**assistance à la passation d'un contrat** :

Les travaux de restauration d'hydromorphologie et de protection de berges (convention n°2).

NB : Le SYBTB envisage la réalisation d'une partie des prestations d'entretien de la végétation en régie.

Contenu de la convention :

Phase 1 : Définition de l'étendue des besoins ;

Phase 2 : Assistance à la passation d'un marché ;

Phase 3 : Suivi de la prestation (facultatif).

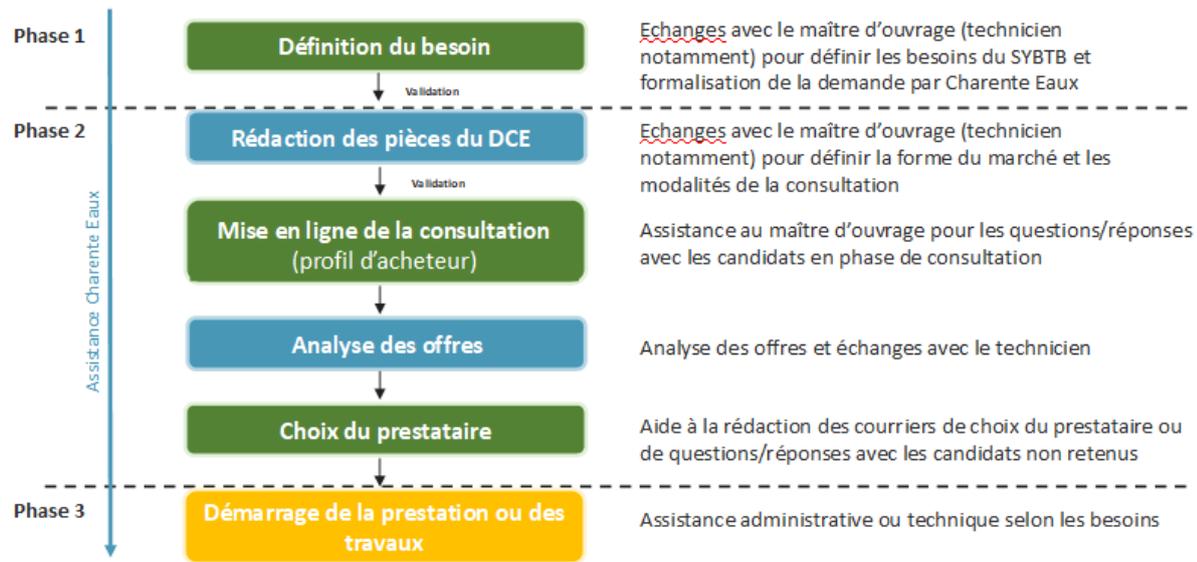
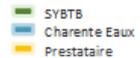
Phase 1
Définition du besoin Recenser les besoins et exigences du maître d'ouvrage (périmètres, objectifs, etc.) ;
Recueillir les données et les contraintes, ainsi que la réglementation applicable ;
Proposer un projet de cahier des charges techniques.

Phase 2
Passation du marché Finaliser le cahier des charges techniques ;
Proposer une organisation du marché (allotissement, accord-cadre, etc.) et un mode de dévolution ;
Rédiger les pièces administratives et techniques du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
Assister le maître d'ouvrage durant la phase de consultation ;
Assister le maître d'ouvrage pour l'analyse des offres et la mise au point du marché le cas échéant.

Phase 3
Suivi des prestations Assister à la demande le maître d'ouvrage en cours de réalisation des prestations ;
Assister le maître d'ouvrage en vue du règlement des litiges éventuels avec les différents intervenants.



▶ Répartition des rôles entre les intervenants



Mise en place d'un « accord cadre à bon de commande ». Ce dernier fonctionnerait comme suit :

L'accord-cadre fixe les stipulations contractuelles :

- Travaux d'hydromorphologie ;
- Durée prévisionnelle : 2 ans à compter de la notification + reconduction 2 ans ;
- Montant maximum : 250 000,00 € TTC / an soit 500 000,00 € TTC pour 24 mois + reconduction dans les mêmes conditions ;
- 1'entreprise retenue donc accord-cadre mono-attributaire ;
- Secteur envisagé : Bassin Versant de la Bonnieure + Bassin Versant de la Tardoire + Bassin Versant du Bandiat.

Fonctionnement de l'accord-cadre :

Sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) □ émission de bons de commande (BC classiques) au fur et à mesure des besoins du syndicat ;
Chaque bon de commande fixe le détail des travaux demandés.

Le montant financier de la convention d'AMO de Charente Eaux pour la présente demande s'élève à :

- 1 500 € HT soit 1 800 € TTC, quelle que soit la durée du marché de travaux.
- Le montant de la publicité et signature électronique pour la présente demande s'élève à 1 000 € TTC, quelle que soit la durée du marché de travaux.

Phases	Dates prévisionnelles
Projet de DCE de Ch.Eaux vers le SYBTB	1 ^{ère} quinzaine octobre 2020
Relecture du DCE et corrections par le SYBTB	2 ^{ème} quinzaine octobre 2020
Validation du DCE	Fin octobre 2020
Consultation des entreprises	Remise offres décembre 2020
Choix du prestataire	CS Février 2021
Emission 1 ^{er} BDC	Mars 2021
Début des travaux	Juin 2021

Mise au vote : Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte le projet de convention ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de toutes pièces s'y référant.

XI. Plan de formation mutualisé GEMAPI avec Charente Eaux.

Le Président indique à l'assemblée, que le projet de formation mutualisé GEMAPI, proposé par Charente eaux, et étudié sous l'ancienne présidence, puis transmis au CT du CDG 16 pour avis, est revenu avec un avis positif de ce dernier.

Il convient donc que le conseil délibère afin de finaliser la démarche.

Pour rappel : Charente Eaux accompagne les collectivités compétentes dans le domaine des milieux aquatiques, notamment à travers l'animation du réseau des techniciens rivières. A ce titre, Charente Eaux déploie des actions permettant d'accompagner les syndicats dans l'exercice de leurs missions. Ainsi, du fait de la réorganisation récente des compétences à l'échelle des syndicats GEMAPI, un besoin en termes de formation émanait des syndicats. C'est pourquoi, Charente Eaux a mis en place un groupe de travail afin de déterminer des besoins de formations précis et de mettre en place en lien avec le CNFPT, en charge de la formation des agents de la fonction publique territoriale, des outils pour y répondre.

En quelques chiffres :

- 13 syndicats GEMAPI
- 1 syndicat mixte d'assistance technique
- 9 EPCI Charentais membres de ces syndicats GEMAPI

Les agents concernés au sein des syndicats GEMAPI (*Chiffres Charente Eaux Juillet 2018*) :

- 23 ETP techniciens de rivières en charge de l'animation des plans de gestion des cours d'eau
- 8 ETP affectés aux tâches administratives
- 24 ETP d'agents affectés à la régie d'entretien des cours d'eau (titulaires et insertion)

Les agents concernés au sein des EPCI :

- Généralement 1 référent par EPCI

Les agents concernés au sein de Charente Eaux

- 2 ETP affectés à l'assistance technique rivière et 1 ETP responsable de service

A l'issue de ce travail de concertation, il est proposé aux collectivités GEMAPI de s'engager dans un Plan de Formation Mutualisé, formalisé au travers d'une convention tri-partites CNFPT – Charente Eaux – Collectivités GEMAPI.

Ce plan de formation, touchant différents domaines (pratiques managériales, professionnalisation des agents, qualité du service, prévention et bien-être au travail, développement de carrière) serait ouvert à l'ensemble des collectivités GEMAPI et des EPCI du territoire intéressé, sur la période 2020-2022.

Dans le cadre de ses missions, Charente Eaux assurerait l'animation de ce plan de formation, en lien avec le CNFPT et les collectivités engagées.

Au regard des besoins en termes de mise en conformité réglementaire de la collectivité sur les questions de formation et des besoins en formations des agents, il est proposé d'engager le Syndicat d'aménagement des rivières Bandiat Tardoire Bonnieure dans ce Plan de Formation Mutualisé au travers de la signature de la convention de Plan de Formation Mutualisé GEMAPI 2020 – 2022.

Pour rappel : Le PFM ne se substitue pas aux plans de formation des collectivités. Le PFM n'est pas bloquant pour des initiatives et besoins en formations propres à chaque syndicat MAIS il peut être reconnu comme plan de formation de la collectivité si elle le souhaite (conformité réglementaire).

Mise au vote :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et le cas échéant :

- D'adopter le projet de Plan de Formation Mutualisé GEMAPI ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Plan de Formation Mutualisé GEMAPI et tout autre document afférent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte la convention de plan mutualisé de formation ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de toutes pièces s'y référant.

XII. Contrat assurance groupe avec le CDG16 .

Le Président explique à l'assemblée, que le Sy BTB a, par la délibération du **03 février 2020**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

A la suite de quoi, le Président du CDG 16 a transmis le retour de cette prospection, comme suit :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie - Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire franchise **15 jours fermes**
- Taux : **6.70 %** des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC.

Mise au vote :

Après avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité décide :

D'autoriser M. le Président à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

XIII. Mandatement au Président du CDG16 pour la prospection santé/prévoyance.

Le Président expose à l'assemblée, que le CDG16, dans le cadre législatif autorisant la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le CDG16 propose aux collectivités adhérentes, qui le souhaite, de donner mandat au Président du CDG16, afin autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;

Ce qui signifie une campagne de prospection auprès d'assureur, pour le compte des collectivités adhérentes. Ce mandat n'engage pas la collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, le syndicat ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Recueil des mandats + statistiques	31 octobre 2020
Avis du CT du CDG 16	14 décembre 2020
Délibération du CA du CDG 16	Janvier 2021
Appel à concurrence (45 jours)	Février – mars 2021
Avis du CT du CDG 16 :	Avril 2021
Délibération du CDG 16	Avril 2021
Préparation de la mise en œuvre	Mai 2021
Communication employeurs + agents	Juin 2021

Le Président invite le conseil syndical à procéder au vote.

Le conseil syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'autoriser le mandatement auprès du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente, afin qu'il puisse lancer une consultation publique en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance, et pour le risque santé.

XIV. Désignation de l' élu référent Hygiène et Sécurité.

Le Président expose la situation actuelle du syndicat, dans le domaine de l'hygiène et la sécurité au travail. Pour ce faire, il rappelle l'aspect législatif : Le représentant légal de la collectivité est responsable des conditions de travail qu'il propose aux agents. Il doit, en particulier, organiser les actions de prévention et veiller à leur mise en œuvre. C'est une lourde tâche qui implique des connaissances techniques, juridiques et méthodologiques importantes.

Les référents sécurité de la collectivité : L'Autorité territoriale doit se faire aider dans cette mission en désignant des assistants ou conseillers de prévention et des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Sous l'ancienne mandature, M Bruno Picaudat a été désigné comme l'assistant de prévention du syndicat, en tant qu'agent référent et l'ancien Président était l' élu référent.

Le président propose à l'assemblée de désigner un nouvel élu référent, et demande si quelqu'un souhaite ce porter volontaire dans cette mission.

M. Didier GENINI se porte volontaire.

Mise au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité désigne M Didier GENINI comme élu référent dans les missions relevant de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, au sein du syndicat.

XV. Avancements de grade.

Annuellement, le CDG 16 transmet les propositions d'avancement de grade : soit à l'ancienneté ou à l'obtention d'examen professionnel. Ce qui nécessite en parallèle d'établir le taux de promotion qui est transmis au CT, qui doit être acté ensuite par l'assemblée délibérante.

Pour 2020, il y a 2 agents promouvables : 1 à l'ancienneté et 1 à la condition d'obtention de l'examen professionnel.

Si l'autorité territoriale accepte l'avancement de grade pour l'agent relevant de l'ancienneté. Il convient donc en parallèle de créer le poste et d'envoyer le document à la CAP pour mise à jour. Au retour de cet avis, un arrêté est pris, officialisant la prise de poste.



Il convient aujourd'hui de prendre la délibération finale du taux de promotion à 100% proposé, et validé par le CT du centre de gestion, à sa session du 10 mars 2020.

Délibération de création d'un poste au 28-12-2020, pour le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe 31h00 par semaine.

Fermeture du poste, à soumettre au CT.

Mises au vote :

1/ Taux de promotion : Après en avoir délibéré le conseil syndical, à l'unanimité décide d'adopter le ratio proposé, à 100 %, pour le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

2/ Création du poste : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ere classe, à temps non complet soit 31 /35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3/ Fermeture du poste : Le Président rappelle, que chaque fermeture de poste doit être soumise à l'avis du CT du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, décide de saisir le CT pour avis de suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

XVI. Autorisation d'accueil de stagiaires.

Le Président informe l'assemblée que le syndicat reçoit de nombreuses demandes de stage. Auxquelles il ne peut pas toujours répondre favorablement, du fait d'une capacité d'accueil limitée et d'une stricte réglementation.

Rappel de la législation : Une administration peut accueillir un élève ou un étudiant en stage. Une convention est obligatoirement établie entre le stagiaire (ou son représentant légal), l'administration d'accueil et l'établissement d'enseignement.

- **Durée** : La durée du ou des stages ne peut pas dépasser 6 mois par année d'enseignement dans le même organisme d'accueil
- **Objectif** : Le stage est une mise en situation en milieu professionnel pendant laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme.
- **Éléments de convention** : Toutes les références et éléments détaillant les modalités de déroulement de la période de stage. Y compris la gratification, lorsqu'il y a lieu. Une attestation est remplie et remise à l'élève/étudiant en fin de stage.

Le Président explique que pour l'instant, compte tenu de la situation sanitaire, il a été convenu de suspendre l'accueil de stagiaire temporairement.

Après quoi un délégué exprime que cela est dommage, car pénalisant pour les élèves.

Le Président précise alors, que leur accueil s'avère difficile, car les mesures sanitaires applicables, notamment pour le transport du personnel ne permet pas l'accueil d'une personne supplémentaire. Il reconnaît cependant le côté pénalisant de la situation, mais qu'il convient de maintenir une vigilance.

Le Président propose au conseil de délibérer afin de fixer le cadre de l'accueil des stagiaires.

Mise au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, décide :



- D'autoriser le président à signer les conventions de stage des élèves et étudiants reçus au sein du syndicat, en application de la législation en vigueur à ce moment-là.
- De s'assurer en cas de gratification et de remboursements de frais, que les crédits soient suffisants.

XVII. Délégations de signature aux agents.

Le Président explique à l'assemblée, que dans le cadre de la gestion quotidienne des services du SyBTB, il serait judicieux de donner au directeur, technicien rivière, à l'encadrant technique et à la secrétaire, de manière restrictive, une délégation de signatures. Ceci sous sa supervision, et dans le respect du code général des collectivités territoriales (Art L5711-1 et L5211-9).

Restrictions qu'il présente comme suit :

1/ Le directeur des services

- Bon de commande pour des achats de moins de 1 000 €
- Les bons de livraisons
- La réception de courriers recommandés via les services de la Poste.
- Les procès-verbaux de réception des chantiers.

2/ Le responsable des services techniques

- Les bons de livraison pouvant relever de ces missions quotidiennes.
- Les bons de commande de marchandises relevant de ces missions quotidiennes : Petit matériel et outillage ne dépassant pas 1 000 €.

3/ L'agent en charge du secrétariat

- Les bons de livraison.
- Les bons de commande de marchandises relevant de petites fournitures administratives, des produits alimentaires occasionnels et d'entretien ne dépassant pas 300 €.
- La réception de courriers recommandés via les services de la Poste.

4/ Le technicien rivière

- Les bons de livraison.
- Les bons de commande de marchandises relevant de petites fournitures administratives, des produits alimentaires occasionnels et d'entretien ne dépassant pas 300 €.

Mise au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

D'autoriser le Président à déléguer sa signature aux agents sus-cité, sous sa supervision et sa responsabilité, dans les termes et conditions ci-dessus listés.

XVIII. Prime COVID 19.

Le versement de cette prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est défini dans deux décrets (*décrets n° 2020-570 et n° 2020-568*)

Une prime exceptionnelle est versée aux fonctionnaires, contractuels et agents de droit privé d'établissements publics des trois fonctions publiques qui ont été soumis, en présentiel ou en télétravail, à un surcroît de travail significatif pour assurer la continuité des services publics durant l'épidémie de Covid-19.

Le montant maximum de la prime peut être de 1 000 €.

Cette prime peut être attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux.



Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire.

Pour ce qui est du syndicat, cela a pu être : la mise en place du plan de continuité d'activité, la définition des besoins sanitaires, la surveillance du réseau hydrographique, l'utilisation d'une partie de son matériel informatique personnel. Mais aussi, la nécessité d'exercer en présentiel, pour la gestion paie et comptabilité. L'adaptation aux contraintes réglementaires spécifiques à la crise sanitaire...

Cette prime exceptionnelle serait d'un montant maximum de 1000 euros. Elle serait versée en 1 fois, sur la paie du mois de novembre 2020.

Propositions :

- 3 primes à 1000€ soit 3 000€
- 3 primes à 660€ soit 1 990€
- Total de 4 980€

Coût prix dans le cadre des demandes de subvention des postes (en moyenne 60%) soit 2 328€. Restant à la charge de la collectivité 2 658€.

Un délégué demande alors comment a été déterminée cette proposition ?

Ce à quoi le Président répond qu'elle a été déterminée, de manière forfaitaire par rapport aux agents à temps complet et non complet.

Mise au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à 22 voix favorables et 2 abstentions : D'attribuer la prime exceptionnelle liée au COVID 19.

Que la prime soit répartie comme suit :

- 3 primes à 1000 € soit 3000€,
- 3 primes à 660 € soit 1990€

Que la prime sera versée en 1 fois, sur le mois de novembre 2020.

XIX. Projet de mise en place du télétravail.

Le Président expose que la mise en place du télétravail dans les collectivités est de plus en plus répandue, et la crise sanitaire actuelle, ne fait que conforter l'idée que cela devient une nécessité.

Cette mise en place nécessite du temps et une procédure déterminée.

Cette procédure passe entre autres par un projet de mise en place du télétravail, qui est transmis pour avis, au comité technique du CDG16.

Le Directeur des services, M ROJO DIAZ, a suivi une formation sur le sujet, et le Président souhaite lui laisser la parole :

M ROJO DIAZ explique que suite à sa formation, il a présenté au bureau du syndicat, des hypothèses de travail, pour la mise en place d'un projet d'instauration du télétravail au sein du syndicat.

Les questions qui se posent

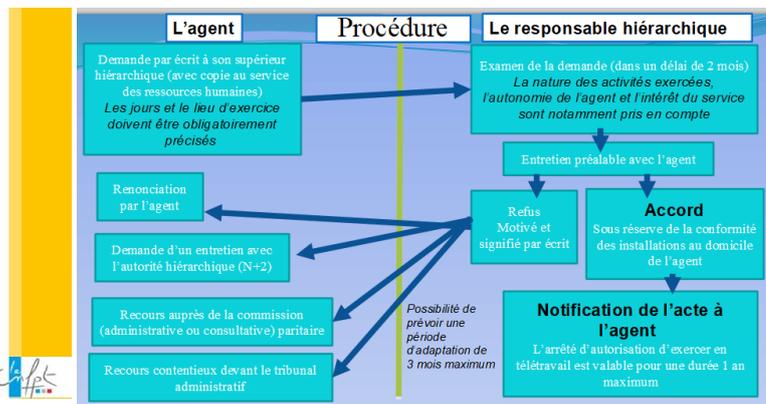
SECURISATION JURIDIQUE : CHARTE OU ACCORD DU TELETRAVAIL PENDANT LA CRISE ?

- Pas d'accord ou de charte obligatoire sur le TT
- Disposition de l'Etat permet le télétravail
- Mettre à jour le DUERP sur les risques liés au TT

Hors crise

- DECRETS n° 2016_151 (11/02/16) et n° 2020_524 (06/05/20)
- **Obligation d'établir un ACCORD** : doit prendre la forme d'une délibération de l'organe délibérant de la CT

Pendant la pandémie



19



M.ROJO DIAZ, explique qu'il conviendrait de mettre en place un comité de projet, idéalement composé d'un référent des agents, d'un référent des élus, ainsi que de l'assistant de prévention HSCT.

- Critères permettant d'évaluer une demande de télétravail :
- La formalisation de la demande de l'agent (motivations, activités et organisation) – auto-évaluation de l'agent
- Le dialogue entre le supérieur. Hiérarchique et l'agent.
- La décision de l'autorité

Il explique qu'au final, il y aura 2 éléments clés à déterminer, à savoir le nombre de jours maximum autorisé en télétravail, ainsi que les activités ne pouvant ouvrir droit au télétravail.

Un délégué demande alors, qui dans l'équipe pourrait être concerné par le télétravail ?

Ce à quoi M ROJO DIAZ répond qu'il s'agit d'un nombre réduit d'agents, et que cela concernerait principalement la partie administrative des tâches effectuées par ces agents-là.

Un autre délégué demande quel est l'intérêt hors pandémie ?

Ce à quoi il est répondu, qu'entre autres, cela s'avère être un avantage en termes d'efficacité, car moins interruptions diverses. Mais aussi d'un point de vue environnemental, car moins de déplacements à faire.

M RABARDY, fait part à l'assemblée que l'ayant expérimenté lui-même à titre professionnel, que lorsqu'il y a un bon cadrage organisationnel, cela est positif. Mais que par contre, 3 jours autorisés doivent être vraiment le maximum.

Mise au vote :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De soumettre à l'avis du Comité Technique du CDG 16, ce projet de mise en place du télétravail.

XX. Informations diverses

Les retours d'avis du Comité Technique du CDG 16.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19. Le syndicat a dû mettre en place 2 plans :

- Le premier visant à programmer la continuité de son activité pendant la période de confinement
- Le deuxième visant à programmer l'organisation du service une fois le déconfinement amorcé.

Ces plans font partie des obligations incombant à l'employeur vis-à-vis de la sécurité des employés.

Pour ce faire, ces plans ont dû être transmis au comité d'hygiène et sécurité des conditions de travail, du CDG16. Celui-ci étant habilité à suivre ce qui relève de ce domaine dans le cadre de ses missions, sachant que le syndicat est affilié au CDG 16.

Le syndicat a donc reçu un avis favorable de la part de CHSCT.

Le Fond de Développement et d'Inclusion.

Les services de la DIRECCTE ont informé les structures d'insertion, dont le syndicat fait partis, puisqu'il est porteur d'un chantier d'insertion rattaché à la région, que l'Etat avait mis en place un programme d'aide.

Ceci vient en réponse à la crise sanitaire et économique et en complément des mesures d'urgence mobilisées par l'état pour soutenir toutes les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), la mobilisation du Fonds de développement de l'Inclusion accompagne le développement et la transformation des structures d'insertion par l'activité économique.

Les lignes directrice de gestion.

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Elles visent à :



- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021.

La parole est alors laissée à Mme Emilie DROIT, secrétaire administrative du syndicat, afin qu'elle apporte quelques informations complémentaires.

Mme DROIT expose, que d'un point de vue pratique, les LDG sont étudiées tout d'abord par la compilation des documents relevant des ressources humaines. Puis, répertorier ce qui est existant et mis en pratique dans la collectivité.

De ces informations on extrait certains éléments, qui vont être utiles à l'étude de ce qui convient alors d'améliorer, de créer, de mettre à jour ...

Mme DROIT indique que le centre de gestion apporte son aide à ce sujet à ses adhérents. Sous la forme d'information, de documents, et de réunions.

Par la suite, une fois ce travail fait, le projet est envoyé au comité technique du centre de gestion, pour avis. Ceci avant décision finale prise par l'autorité territoriale, sous la forme d'un arrêté.

Étant donné que l'objectif est aussi le dialogue social, la mise en place d'un groupe de travail, peut être envisagé.

Temps des questions

Aucune question n'étant posée, M ROJO DIAZ reprend alors la parole, et demande à l'assemblée, si quelqu'un souhaiterait prendre part à un groupe de travail.

M GENINI et M POINT se porte volontaire pour les élus. M ROJO DIAZ et M PICAUDAT pourront eux apporter la participation des agents.

Proposition d'immersion des élus.

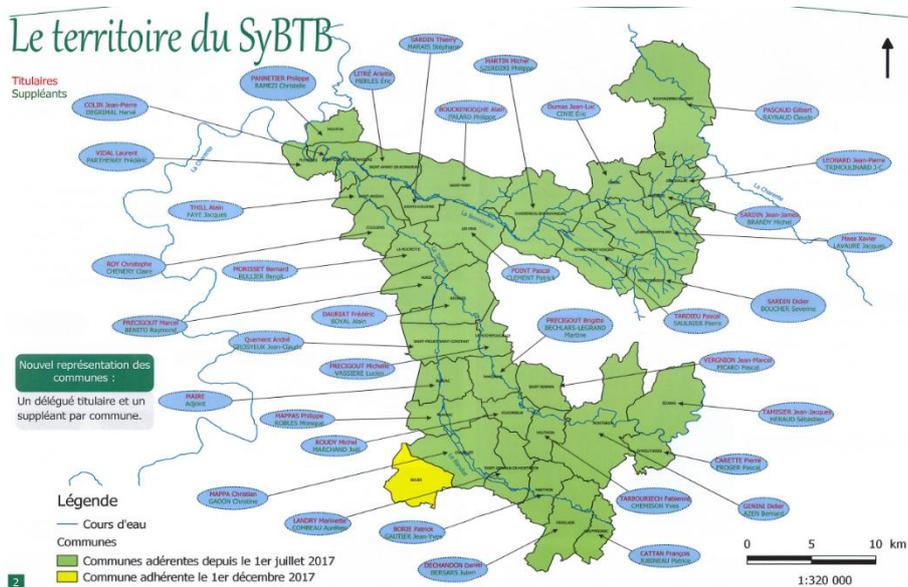
Il est proposé aux élus de pouvoir participer à des journées ou ½ au sein du syndicat dans les 2 services principaux : service technique technicien et service de la régie.

- Par rapport aux contraintes sanitaires, il est possible d'accueillir 2 personnes maximum par service
- L'inscription serait souhaitée 1 semaine avant la journée d'immersion

Répartition des élus sur le territoire

- Il est proposé que des élus puissent être des relais locaux sur l'ensemble du territoire pour définir des zones travaux ponctuelles sur les territoires non couverts par des PPG, être un contact privilégié pour les riverains, exploitants,...
- Un tableau Excel a été envoyé avec la note de synthèse pour que les élus puissent s'inscrire sur une ou plusieurs communes.





Actuellement, nous avons peu de retour sur des élus qui pourraient représenter un territoire.

L'éditorial 2020.

La parole est donnée à M Quentin VIAL, technicien rivière, et personne en charge de l'éditorial. Il explique à l'assemblée que comme tous les ans, le syndicat publie son éditorial. Il est distribué aux communes situées sur la zone d'action du syndicat, via leurs EPCI. Cela devrait correspondre à la diffusion d'environ 16 373 exemplaires cette année. Une fois la quantité déterminée, il est procédé à deux demandes de devis. L'an passé, les imprimeries Gestraud et Médiaprint ont été sollicitées, et c'est Médiaprint qui avait été chargée de l'impression.

Le trombinoscope.

M VIAL passe alors au sujet du trombinoscope. Il a depuis l'élection du nouveau conseil syndical, procédé à la mise en place d'un trombinoscope, afin d'apporter une meilleure visibilité entre équipe et élus. Ainsi que pour certains éléments de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'ayant été faite. Le Président lève la séance, il est 19h55

